



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aide médicale urgente

Question écrite n° 54651

Texte de la question

M. Bernard Depierre appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les conséquences du décret, publié samedi 30 mai 2009 au Journal officiel, relatif aux défibrillateurs. Le texte indique que toute personne, même non-médecin, est habilitée à utiliser un défibrillateur automatisé externe. Pour être efficace, le matériel devra être mis à disposition dans de nombreux lieux publics. Estimant à environ 1 500 euros le coût d'acquisition d'un défibrillateur, il lui demande, compte tenu de l'urgente nécessité de cette réalisation qui peut permettre de réduire significativement le nombre de décès à la suite d'un arrêt cardiaque, si d'éventuelles aides sont prévues afin d'aider les collectivités locales à s'équiper de tels dispositifs. Au delà il souhaite savoir si une cartographie des lieux où seront disposés ces appareils sera établie.

Texte de la réponse

Le ministère de la santé et des sports est très favorable au développement de l'installation de défibrillateurs cardiaques sur l'ensemble du territoire et notamment dans tous les lieux à haute fréquentation du public. C'est pourquoi, un soutien financier de deux millions d'euros a été apporté au titre de l'année 2008 aux associations sportives pour l'achat de ces matériels. En outre, le Centre national pour le développement du sport, dans une instruction aux préfets de région et de département en date du 12 mai 2009, demande que tout porteur de projet ou de rénovation d'une installation sportive relevant de la catégorie des établissements recevant du public et d'une capacité d'accueil d'au moins 300 personnes s'engage à doter l'équipement d'au moins un défibrillateur automatisé externe dans le cas où l'installation sportive concernée n'en possède pas déjà un. Le montant de cette acquisition sera intégré au montant subventionnable si le porteur en fait la demande. En revanche, il appartient aux collectivités locales de recenser les lieux publics de grand passage afin de décider ou non de l'implantation de défibrillateurs et de passer des appels d'offres en se regroupant éventuellement pour obtenir des matériels au meilleur prix.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Depierre](#)

Circonscription : Côte-d'Or (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54651

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 2009, page 6886

Réponse publiée le : 25 août 2009, page 8300